

AMICALE PHOTO VIDEO DE VINEUIL ET DU BLAISOIS

- **Article 1 : Constitution et dénomination.**

Ces statuts viennent en lieu et place de ceux créés le 6 décembre 1931 déposés en Préfecture de Blois le 29 décembre 1931, sous la dénomination : Société Amicale Photographique de Loir et Cher

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre : **Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois.**

- **Article 2 : But de l'association.**

L'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois* a pour but l'initiation et le perfectionnement des adhérents à la photographie ainsi qu'à la vidéo.

- **Article 3 : Siège social de l'association.**

Le siège social de l'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois* est fixé « Espace Étienne Baudet » rue Victor Hugo 41350 VINEUIL. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. L'assemblée générale en sera informée.

- **Article 4 : Durée.**

La durée de l'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois* est illimitée.

- **Article 5 : Admission et adhésion.**

Pour faire partie de l'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois*, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant, proposé par le conseil d'administration, est fixé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

Les mineurs peuvent adhérer à l'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois* sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

L'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois* s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

- **Article 6 : Composition de l'association.**

L'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois* se compose de membres actifs. Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils ont le droit de vote en assemblée générale.

- **Article 7 : Perte de la qualité de membre de l'association.**

La qualité de membre de l'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois* se perd par :

- le démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant fait

valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

- **Article 8 : L'assemblée générale.**

Composition :

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'**Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois** à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs.

D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

Électeurs :

Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. Chaque membre a droit à une voix. Il peut être donné deux pouvoirs maximum à un membre de l'association en cas d'impossibilité d'assister à l'assemblée générale.

Modalités pratiques :

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le (la) président(e), à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'**Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois** sont convoqués par mail, par une annonce lors d'une réunion ou tout autre moyen. L'ordre du jour est précisé.

Rôle :

Le (la) président(e), assisté(e) du conseil d'administration, préside l'assemblée générale. L'assemblée entend les rapports sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve, s'il y a lieu, les comptes de l'exercice clos et donne quitus de la gestion. L'assemblée générale délibère sur les projets à venir et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit, au scrutin secret, à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans des proportions qui respectent l'ensemble des adhérents(es). Les mineurs de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration (avec autorisation des parents ou du (de la) tuteur(trice) mais ne peuvent être ni président(e), ni trésorier(ière). L'assemblée générale se prononce sur le montant de la cotisation annuelle.

Fonctionnement :

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du bureau.

- **Article 9 : Le conseil d'administration.**

L'**Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois** est dirigée par un conseil d'administration de cinq membres au minimum élus pour un mandat de deux ans. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(ière) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son (sa) président(e) ou à la demande de la moitié de ses

membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents(es). En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

• **Article 10 : Le bureau**

Le conseil d'administration choisit, à bulletin secret, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un président(e),
- Un(e) ou des vice-présidents(es), si besoin,
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire,
- et les adjoints(es), si besoin.

Les réunions du bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

Le (la) président(e) :

Il (elle) est le (la) représentant(e) légal(e) de l'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois* et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration, préside l'assemblée générale.

Le (la) vice-président(e) remplace le (la) président(e) en cas d'empêchement de ce dernier(ière).

Le (la) trésorier(ière) :

Il (elle) a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois*. Il (elle) tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il (elle) doit en rendre compte auprès des adhérents lors de, l'assemblée générale ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Le (la) secrétaire :

Il (elle) assure la correspondance de l'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois*, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il (elle) établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modification des statuts et changements du conseil d'administration.

• **Article 11 : Les finances de l'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois***

Les ressources se composent :

- des cotisations des adhérents,
- des subventions éventuelles,
- de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés dans la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du conseil d'administration. C'est l'assemblée générale qui fixe annuellement les barèmes et les taux de remboursement dans les limites prévues par les services fiscaux.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'*Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois*, l'assemblée générale peut nommer un vérificateur des comptes pour une année reconductible.

• **Article 12 : Règlement intérieur.**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il sera validé par l'assemblée générale de l'**Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois**.

• **Article 13 : L'assemblée générale extraordinaire.**

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents(es) à l'**Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois**, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à celle de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

• **Article 14 : Dissolution.**

En cas de dissolution de l'**Amicale Photo Vidéo de Vineuil et du Blaisois**, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Le Président :

Le secrétaire :